

**SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL BERT**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifié le 30 septembre 2021,

Considérant la volonté municipale de redéfinir les modalités d'accueil des groupes scolaires,

Considérant qu'elle nécessite la création d'une nouvelle classe et d'une salle à usage périscolaire au sein du groupe scolaire élémentaire Paul Bert par le changement de destination de deux anciens logements situés en R+1,

Considérant que ce changement de destination s'accompagne de travaux portant sur une modification de façades et des structures porteuses compte tenu de la restructuration des planchers, qui relèvent de ce fait du champ du permis de construire,

Considérant en outre que cette ouverture de classe et de salle à usage périscolaire implique un réaménagement des espaces ouverts au public ainsi que des espaces extérieurs (ajout de deux escaliers d'accès ainsi que d'un escalier de secours etc.),

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public de catégorie 4,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déposer le permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public,

**Article 2** : De signer tous documents afférents au dépôt de demande de travaux,

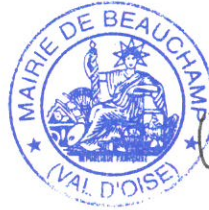
**Article 3** : **Dit que** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

**25 MAI 2023**



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nordmann", is written over the seal and extends across the page.

**Françoise NORDMANN**